

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
 DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-40

OBJET : Redevances 2024 – secteur Piolenc-Uchaux

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	17
	Nbre de suffrages exprimés	17
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET  
 M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD  
 M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Le Président propose de fixer le montant des redevances 2024 pour les adhérents du secteur Piolenc Uchaux :

Taxe sur le Périmètre	Location de bornes		Consommations	
	Borne agrément	Borne agricole	M3 agrément	M3 agricole
125,20 € HT/ha	113,00 € HT	52,50 € HT	0,231 € HT/m3	0,134 € HT/m3
Frais de confection du rôle 6,55 € HT				

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Approuve le montant des redevances 2024 dues par les adhérents du secteur de Piolenc-Uchaux.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour appliquer ces redevances

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



ASSOCIATION SYNDICALE  
DU CANAL DE CARPENTRAS  
Le Président



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.